

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022_17

Objet : Requalification et réhabilitation hôtel-restaurant le Liberty-Mission OPC

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu sa décision n° DEC2021_14 du 28/04/2021 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la réhabilitation de l'hôtel-restaurant Le Liberty en un tiers lieu exemplaire, conclu avec la société Éjo. Coopérative d'architecture et de paysage à 71300 Mont-Saint-Vincent,

Vu sa décision n° DEC2022_14 du 30/05/2022 fixant par avenant au marché précédemment cité le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le bon déroulement du chantier doit faire l'objet d'un suivi,

DÉCIDE

Article 1. L'entreprise SARDEIC SAS, 15 rue du Pragnet, ZA Velard 2 à 71370 Ouroux-sur-Saône débutera une mission d'OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) à compter du 1er septembre 2022.

Article 2. Le coût de cette mission est de 16 000 € HT.

Article 3. Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 5 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Transmis à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2022
Publié sur le site internet de la commune le 6 juillet 2022